



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Réf. : PV 2024-11

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13 (dont 3 par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Claudette DUBOIS, Catherine FRAISEAU, Alexandre GROBEL, Angélique MORAND, Rudi RIFFART, Marie-Dominique RYCKEBOER, Marie-Noëlle SAPIN, Raphaël SPINELLI,

Absents excusés : Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Christelle FOREST, Emilie CLERC, Cédric COMMARD.

Procurations : Christelle FOREST a donné procuration à Sylvain COLLIAT ; Emilie CLERC a donné procuration à Angélique MORAND ; Pascale GUIGONNAT a donné procuration à Marie-Noëlle SAPIN

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'association TRAIT D'UNION par son directeur Mr Anthony BESSON.
Cette association, créée en 1989, est une structure qui contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes en les accompagnant tout au long de leur parcours.
Elle propose des solutions aux professionnels en manque d'effectifs par la mise à disposition de personnel notamment dans le domaine de l'entretien paysager, de l'animation, de la restauration collective et de l'entretien de locaux.
Le but de cette association étant de réaliser des sorties positives vers un emploi stable.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 NOVEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMENS DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Travaux chemin des moulins

La société COLAS est intervenue pour poser le drain sous la chaussée, route des moulins. Il convient de voir avec le service voirie mutualisée pour faire procéder au curage du fossé situé en bout de la voirie et de vérifier la finition de l'enrobé.

Route du bois de la Bille

Enedis est intervenu afin de réparer le câble qui était tombé en bordure de route du Bois de la Bille.

Sécurisation carrefour Groulines/Trélavila

La pose des barrières permettant la sécurisation des trottoirs du carrefour sont en cours d'installation.

Plantation route de Juvigny

Suite à la réalisation des trottoirs et de l'abri de bus route de Juvigny, il restait à aménager une bande de terre. Cette plantation a été réalisée par les élus le samedi 30 novembre 2024 matin. Ont été plantés une soixantaine d'arbustes et une centaine de vivaces.

Extension des bâtiments publics

La commune a travaillé avec le cabinet d'architecture et est en mesure de déposer un permis de construire modificatif. Celui-ci prend en compte le déplacement de la chaufferie pour une meilleure insertion de la cheminée et quelques aménagements complémentaires.



JUVIGNY

Un travail est en cours sur la rédaction des pièces du marché qui pourra être lancé début février.

4. URBANISME

Déclarations préalables :

DP 074145 24 H0020 : déposée par EDF Solution Solaire, pour des travaux ayant lieu au 216 route des curtains pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 074145 24 H0021 : déposée par Mr VIEIRA MORAIS, 98 allée de l'orée du Bois, pour la pose d'un Algéco dans sa cour.

Point d'information sur l'avancée de la révision du PLU

Il est rappelé que la commune va engager une révision de PLU pour le rendre compatible avec le SCOT et la loi ZAN. Le cabinet Territoires Demain, sélectionné lors de l'appel d'offre, va travailler sur le projet de délibération d'engagement de la révision. Celle-ci définira les objectifs poursuivis par l'élaboration de la révision ainsi que les modalités de concertation.

Le marché ayant été passé conjointement avec la commune de Machilly, quelques réunions seront organisées en commun avant de s'orienter ensuite vers les objectifs communaux.

Un séminaire des élus sera organisé en février afin de présenter aux conseillers municipaux la procédure et leur rôle dans une procédure de révision de PLU.

Travail réalisé par les étudiants de L'EPFL

Suite à l'étude urbaine réalisée par les étudiants de l'EPFL sur le secteur du bas chablais et consécutivement à leur venue courant septembre, les élus sont conviés à la critique organisée le 18 décembre au sein de leur école. S'en suivra, courant janvier, une restitution qui sera présentée à Thonon les Bains.

5. REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Entretien des espaces verts

Une réunion a eu lieu avec le prestataire afin de faire un point sur ses interventions. Il lui a été demandé de bien signaler ses venues au secrétariat afin de suivre ses tâches et d'établir un reporting précis. L'inventaire des points d'amélioration a été réalisé avec une mise en œuvre en 2025.

Stratégie Territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance

Démarche organisée par Annemasse-Agglomération qui vise à fédérer tous les acteurs de la sécurité, de la prévention et de l'éducation.

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'agglomération permettant d'identifier les enjeux de sécurité. Celui-ci a mis en évidence un accroissement de la délinquance et du trafic de stupéfiants, des faits de violences intrafamiliales, de nombreuses infractions routières, des violences aux personnes, des vols, des phénomènes de squats, de l'absentéisme scolaire, de la délinquance des mineurs, de la prostitution des mineurs, du harcèlement...et a donné lieu à la mise en place d'un plan d'actions suivant 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et/ou familiales, les conduites à risque, l'entrée dans la délinquance et responsabiliser les jeunes et les parents.
- Axe n°2 : Consolider la tranquillité publique, la coopération transfrontalière et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances constatées sur l'espace public.
- Axe n°3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales.

Réunion Police/Gendarmerie

Une réunion de coordination Police Municipale et Gendarmerie Nationale s'est tenue le 06 décembre dernier durant laquelle il a été présenté le bilan des interventions de l'année 2024, le



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-11

budget 2025 et la prospective financière du service de police municipale, et le point sur la collaboration avec la Gendarmerie.

Une collaboration entre la Gendarmerie et la Police municipale est essentielle pour assurer la sécurité au sein du territoire, car elle permet une meilleure couverture des zones et une réponse plus rapide aux situations d'urgence.

Le rôle de la police municipale est principalement orienté vers la prévention et le maintien de l'ordre sur l'espace public, la régularisation de la circulation et l'assistance aux personnes, tandis que la gendarmerie intervient en plus dans des missions de constatations d'infractions et d'enquêtes judiciaires.

Afin de renforcer la sécurité et d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance, la Gendarmerie a mis en place un dispositif de vigilance citoyenne avec la nomination d'un référent par quartier.

Les élus se questionnent toutefois sur l'effectif actuel de la Police Municipale au vu de l'augmentation de la population sur notre territoire.

Point sur la commune de Juvigny : il avait été constaté à plusieurs reprises un rassemblement de voitures sur le parking P+R d'Altéa les week-ends. La Gendarmerie est intervenue et a verbalisé plusieurs automobilistes. Depuis, ces manifestations intempestives et nocturnes ont cessé

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

7. DELIBERATIONS

7. 1 Délibération portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération relative à l'abattoir public

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L.5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération n°CC_2024_0118 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération et notifiée à Monsieur le Maire le 04 novembre 2024 ;

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo), née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

En effet, face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin qu'ils se dotent d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.



JUVIGNY

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Monsieur le Maire précise que cet abattoir doit être construit sur la commune de Saint Pierre en Faucigny, et que la présente délibération porte uniquement sur la prise de compétence de l'Agglo. L'ensemble des élus se questionnent sur le montant futur des frais de fonctionnement de cet abattoir. Ils auraient souhaité savoir si des engagements avaient été demandés auprès des agriculteurs et des consommateurs afin de s'assurer du bon fonctionnement de cette structure. Ils auraient également espéré avoir une prospective financière à long terme sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **NE PAS APPROUVER** le projet de statuts modifié de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

Pour : 1 voix

Contre : 6 voix

Abstentions : 6 voix

7.2 Budget 2024- Décision budgétaire modificative n°2

Pour compatibiliser la dation du local mais aussi le délai de paiement accordé au promoteur, il convient d'alimenter les comptes concernés :

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre Opération 74	231- Immobilisations corporelles en cours	-494 500,00	
Chapitre 23	231 – Immobilisations corporelles en cours	-200 000,00	
Chapitre 27		694 500,00	



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Réf. : PV 2024-11

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la décision budgétaire modificative présentée.

7.3 Délibération portant sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2024, afin de régler les dépenses d'investissement dès le début d'année 2025, selon le tableau suivant :

	Chapitre	Crédits votés 2024	Anticipation de crédits (25%)
20	Immobilisations Incorporelles (Sauf 204)	44 970,00 €	11 242,50 €
21	Immobilisations corporelles	222 442.00 €	55 610,50 €
074	Opération-Extension équipements publics	477 180,00 €	119 295,00€
	TOTAL	744 592.00 €	186 148.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2024 selon le tableau présenté.

8. QUESTIONS DIVERSES

Journée de l'environnement :

La journée de l'environnement a été fixée le samedi 05 avril 2025. Les élus demandent à programmer une réunion avec les 3 communes participantes à cet événement afin de faire un point sur l'organisation de cette journée. Il conviendra d'y associer l'école et le service périscolaire de façon à élaborer le projet éducatif de la semaine afférent à cette manifestation.

Date des Vœux : vendredi 17 janvier à 19h00 à la salle communale

Fin de la séance : 23h00

Prochain conseil : 14 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Raphaël SPINELLI

Le Maire,

Denis MAIRE



